



Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes

PROCÈS VERBAL du mardi 12 janvier 2021

Président de séance : Cédric GUILLOSO

Secrétaire de séance : Jean-Marie RENAUD

Présents : Ludovic VANTYGHM – Patrick POIX – Pascal ANTONETTI

MATCH 23054475

Seniors D4D du 11/10/2020

OLYMPIQUE DU LOING 3 – BRAY/MONTOIS 1

Appel du club de CS BRAYTOIS du 1er décembre 2020, d'une décision de la Commission Statuts & Règlements du District en date du 3 novembre 2020 (publié dans le journal Officiel N°150 du 6 novembre 2020) rappelée ci-après

Réserve d'avant-match du club d'Olympique du Loing concernant la qualification et/ou la participation des joueurs de Bray/Montois :

- Julien LEFEVRE
- Vincent FORGET
- Emmanuel LESMOND

Au motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de 2 joueurs mutés hors période

La Commission, après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

Dit, la réserve de l'équipe d'OLYMPIQUE DU LOING 3 recevable en la forme,

Considérant que le nombre de mutés pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 6 joueurs, dont 2 hors délais,

Considérant que 3 joueurs ayant participé à la rencontre sont mutés hors délai, M. Julien LEFEVRE, Lic. N°2543692225 (Enregistrement le 19/08/2020) M. Vincent FORGET, Lic. N°2543356983 (Enregistrement le 14/09/2020) M. Emmanuel LESMOND, Lic. N°2545549913 (Enregistrement le 02/09/2020),

Jugeant en premier ressort,

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Dit la réserve d'OLYMPIQUE DU LOING fondée et décide match perdu par pénalité (-1 point ; 0 but) à l'équipe de BRAY/MONTOIS 1 et en attribue le gain (3 points ; 0 but) à l'équipe d'OLYMPIQUE DU LOING 3

La Commission,

Pris connaissance de l'appel de CS BRAYTOIS pour le dire recevable,

Après audition de :

Du Club de OLYMPIQUE DU LOING

M. BUREL Nicolas, Vice-Président
M. MORIM José, Arbitre de la rencontre

Du Club de BRAYTOIS

Mme HEURTEVENT Coralie, déléguée sur la rencontre
M. GRIBONVAL Laurent, présent à la rencontre

Après lecture des pièces au dossier,

Considérant que le nombre de mutés pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 6 joueurs, dont 2 hors période,

Considérant que 3 joueurs ayant participé à la rencontre avaient un cachet mutation hors période au jour de la rencontre, M. Julien LEFEVRE, Lic. N°2543692225 (Enregistrement le 19/08/2020) M. Vincent FORGET, Lic. N°2543356983 (Enregistrement le 14/09/2020) M. Emmanuel LESMOND, Lic. N°2545549913 (Enregistrement le 02/09/2020)

Par ces motifs, le Comité d'Appel confirme la décision de première instance.

Cette décision est susceptible d'appel devant le comité d'appel chargé des affaires courantes de la LPIFF dans les conditions de forme et de délais définies à l'article 31.1.1 du Règlement Sportif Général de la LPIFF

DEBIT CS BRAYTOIS : 64 euros